



DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Mis en ligne le
lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. BACHY Julien, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. LECOMPTE Christophe, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. MALAPEL Justin, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à Mme. DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric donne pouvoir à Mme WALKENS Marie, Mme GOSELIN Stéphanie donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, Mme. LANGELIN Véronique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie.

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, M. DEVILLERS Frédéric, Mme GOSELIN Stéphanie, Mme. LANGELIN Véronique.

Madame DECLERCK ouvre la séance. Il est procédé à l'appel. Madame EVRARD Victoria est désignée secrétaire de séance.

Sur l'approbation du Compte rendu de la séance du 4 mars 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité. Sur l'approbation du Compte rendu de la séance du 21 mars 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme VERDIERE propose de débiter la séance par la question n°3.

QUESTION N°3 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA M57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil municipal. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ce règlement avant le vote du budget et qu'il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

QUESTION N ° 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui instaure l'obligation pour les conseils municipaux des communes de se doter d'un règlement intérieur.

Vu l'Article L2541-5 du Code général des collectivités territoriales qui reprend ces dispositions et précise « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement... »

Considérant que le règlement peut, dans le respect des textes en vigueur, prévoir des règles propres à l'assemblée visant à lui faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions décide :

- D'adopter le projet de règlement du Conseil Municipal ci-joint.

QUESTION N°2 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté lors de la séance du 1^{er} avril 2026 qui dispose en son article 8 :

« Le Conseil municipal, pour étudier les affaires qui lui sont soumises, se constitue en commissions. Le Maire est le Président de toutes les commissions. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, la commission d'achat pour les Marchés à procédure adaptée et la commission de Délégation de Service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée... »

Considérant qu'en fixant le nombre de membres de chaque commission à X, il est possible d'organiser une représentation proportionnelle du Conseil pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant la nécessité de créer des commissions thématiques permanentes, dont le champ de compétence est défini ci-dessous :

Il vous est proposé

- de fixer le nombre de membres de chaque commission à 7 membres à l'exception de la commission finances composée de 7 membres + les 8 adjoints ;
- d'adopter à l'unanimité le principe d'une désignation à main levée sur la composition des commissions ainsi qu'il suit ;
- d'approuver la composition des commissions ainsi qu'il suit ;

COMMISSION Culture et Jumelages

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSION | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Axelle DECLERCK | -Betty CIUPA |
| -Renaud CARPENTIER | |
| -Grégory CHERMEUX | |
| -Sandrine GIET | |
| -Amar GOUGA | |
| -Christophe LECOMPTE | |

COMMISSION Aînés

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSION | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Axelle DECLERCK | -Jérôme COLPIN |
| -Michèle ZDUNIAK | |
| -Julien BACHY | |
| -Françoise DEBROUX | |
| -Sandrine GIET | |
| -Marie-Antoinette HENRY | |

COMMISSION Commerce, artisanat, tourisme, camping

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Renaud CARPENTIER | -Jean-Luc GRAVEZ |
| -Frédéric DEVILLERS | |
| -Fabrice DUREUX | |
| -Marie-Antoinette HENRY | |
| -Christophe LECOMPTE | |
| -Delphine VERDIERE | |

COMMISSION Finances

| | | |
|-----------------|---------------------------------------|--|
| | COMMISSIONS | |
| | Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| Membres | -Delphine VERDIERE | -Christine GEORGES |
| | -Victoria EVRARD | |
| | -Amar GOUGA | |
| | -Véronique LANGELIN | |
| | -Cédric LONGUEPEE | |
| | -François BEAUBOUCHER | |
| Adjoins membres | -Axelle DECLERCK | |
| | -Renaud CARPENTIER | |
| | -Frédéric DEVILLERS | |
| | -Stéphanie GOSSELIN | |
| | -Grégory CHERMEUX | |
| | -Marie WALKENS | |
| | -Alain PAMART | |

COMMISSION Petite enfance, enfance, écoles

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Delphine VERDIERE | -Betty CIUPA |
| -Grégory CHERMEUX | |
| -Victoria EVRARD | |
| -Marie-Antoinette HENRY | |
| -Justin MALAPEL | |
| -Marie WALKENS | |

COMMISSION Sécurité, festivités, et grands évènements

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Frédéric DEVILLERS | -Jean-Luc GRAVEZ |
| -Renaud CARPENTIER | |
| -Victoria EVRARD | |
| -Christophe LECOMPTE | |
| -Justin MALAPEL | |
| -Marie WALKENS | |

COMMISSION Solidarité, prévention santé, logement, handicap

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Stéphanie GOSSELIN | -Christine GEORGES |
| -Michèle ZDUNIAK | |
| -François BEAUBOUCHER | |
| -Françoise DEBROUX | |
| -Véronique LANGELIN | |
| -Delphine VERDIERE | |

COMMISSION Vie patrimoniale, Mémoire, citoyenneté, liens intergénérationnels, CMJ,**Démocratie participative**

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Grégory CHERMEUX | -Jérôme COLPIN |
| -Isabelle ALLAMANDO | |
| -Renaud CARPENTIER | |
| -Françoise DEBROUX | |
| -Axelle DECLERCK | |
| -Victoria EVRARD | |

COMMISSION Environnement, transition écologique, espaces verts et propreté, cause animale, jardins familiaux

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Marie WALKENS | -Betty CIUPA |
| -Michèle ZDUNIAK | |
| -Isabelle ALLAMANDO | |
| -Cédric LONGUEPEE | |
| -Véronique LANGELIN | |
| -Alain PAMART | |

COMMISSION Sports et vie associative

| | |
|---------------------------------------|--|
| COMMISSIONS | |
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Alain PAMART | -Jean-Luc GRAVEZ |
| -Julien BACHY | |
| -Isabelle ALLAMANDO | |
| -Fabrice DUREUX | |
| -Justin MALAPEL | |
| -Amar GOUGA | |

COMMISSION Travaux

| COMMISSIONS | |
|---------------------------------------|--|
| Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime | Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir » |
| -Alain PAMART | -Jérôme COLPIN |
| -Frédéric DEVILLERS | |
| -Julien BACHY | |
| -Amar GOUGA | |
| -Cédric LONGUEPEE | |
| -Stéphanie GOSSELIN | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition.

QUESTION N°4 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action social et des familles (CASF) relatif aux Centres communaux d'action sociale qui précise que le CCAS est présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus du Conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le Maire ;

Vu l'article R 123-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF) qui dispose :

« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil du CCAS à 10, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire est présidente de droit du CCAS.

Vu les listes présentées, les opérations de vote au scrutin secret ayant eu lieu, avec les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de nuls et blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

- Liste Le Quesnoy la Ville qu'on aime : 4 représentants du Conseil municipal

| |
|-------------------------|
| -Stéphanie GOSSELIN |
| -Françoise DEBROUX |
| -Michèle ZDUNIAK |
| -Marie-Antoinette HENRY |

- Liste Unir Le Quesnoy pour l'avenir : 1 représentant
 - Christine GEORGES

Madame Ciupa et Madame Evrard sont désignées scrutatrices.

Sont élus l'unanimité et à la représentation proportionnelle membres du CCAS :

| | |
|--|---|
| <i>Groupe Le Quesnoy la Ville qu'on aime</i> | <i>Groupe « Unir Le Quesnoy pour l'avenir »</i> |
| <i>-Stéphanie GOSSELIN</i> | <i>- Christine GEORGES</i> |
| <i>-Françoise DEBROUX</i> | |
| <i>-Michèle ZDUNIAK</i> | |
| <i>-Marie-Antoinette HENRY</i> | |

QUESTION N°5 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du CGCT qui dispose : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L1411-5 du CGCT qui dispose « II.- La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Vu l'article D1411-3 du CGCT qui dispose « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Vu l'article D1411-4 du CGCT qui dispose « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Considérant que si une seule liste est présentée comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les textes ;

Il vous est proposé :

- d'adopter à l'unanimité le principe d'un vote à main levée sur une liste unique respectant la représentation proportionnelle du Conseil
- de procéder au vote à main levée, ou à défaut d'unanimité au scrutin secret

Sont élus :

Titulaires (5 noms)

suppléants (5 noms)

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------------|------------------------------|
| <i>-Marie-Antoinette HENRY</i> | <i>-Amar GOUGA</i> |
| <i>-Alain PAMART</i> | <i>-François BEAUBOUCHER</i> |
| <i>-Axelle DECLERCK</i> | <i>-Cédric LONGUEPEE</i> |
| <i>-Michèle ZDUNIAK</i> | <i>-Françoise DEBROUX</i> |
| <i>-Christine GEORGES</i> | <i>-Jean-Luc GRAVEZ</i> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition.

QUESTION N°6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACHATS

Vu les dispositions relatives aux Marchés à procédure adaptée intégrées au Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, notamment en matière de marchés à procédure adaptée ;

Considérant les principes de l'achat public que sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, mais également la définition préalable du besoin, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, la bonne utilisation des deniers publics ou l'intégration du développement durable ;

Considérant la volonté de partager l'information, de concerter, et la nécessité de transparence sur les achats publics les plus importants, même s'ils sont en deçà des seuils européens ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission consultative destinée à se réunir pour examiner les rapports d'analyse techniques (candidature et offre) des marchés à procédure adaptée ;

Considérant, pour rappel et à titre indicatif que les seuils des marchés à procédures adaptées sont pour les collectivités, à ce jour, les suivants :

- Marchés de biens et services : de 60 000 € HT à 216 000€ HT
- Marchés de travaux : de 100 000 € HT à 5 404 000 € HT

Considérant que sous ces seuils, il ne s'agit pas de « MAPA », et que les achats peuvent être réalisés sans publicité ni mise en concurrence mais dans le respect des principes de l'achat public ;

Considérant que si une seule liste est présentée comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les textes ;

Il vous est proposé :

- *d'adopter à l'unanimité le principe d'un vote à main levée sur une liste unique respectant la représentation proportionnelle du Conseil*
- *de procéder au vote à main levée, ou à défaut d'unanimité au scrutin secret*

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|-----------------------|
| -Marie-Antoinette HENRY | -Amar GOUGA |
| -Alain PAMART | -François BEAUBOUCHER |
| -Axelle DECLERCK | -Cédric LONGUEPEE |
| -Michèle ZDUNIAK | -Françoise DEBROUX |
| - Jean-Luc GRAVEZ | -Betty CIUPA |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition.

QUESTION N°7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)

Vu l'article L1411-2 du CGCT

Vu l'article L1411-4 du CGCT qui prévoit la constitution d'une Commission consultative des services publics locaux qui donnera lieu à une autre délibération ;

Vu l'article L1411-5 du CGCT prévoyant une Commission de DSP qui dispose « II.- *La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

Vu l'article D1411-3 du CGCT qui dispose « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Vu l'article D1411-4 du CGCT qui dispose « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Considérant que si une seule liste est présentée comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les textes ;

Il vous est proposé :

- *d'adopter à l'unanimité le principe d'un vote à main levée sur une liste unique respectant la représentation proportionnelle du Conseil*
- *de procéder au vote à main levée, ou à défaut d'unanimité au scrutin secret*

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------|---------------------------|
| <i>-Renaud CARPENTIER</i> | <i>-Julien BACHY</i> |
| <i>-Delphine VERDIERE</i> | <i>-Françoise DEBROUX</i> |
| <i>-Frédéric DEVILLERS</i> | <i>-Justin MALAPEL</i> |
| <i>-Alain PAMART</i> | <i>-Cédric LONGUEPEE</i> |
| <i>-Jérôme COLPIN</i> | <i>-Betty CIUPA</i> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

Rapport d'orientations budgétaires 2026

PREAMBULE : UN CADRE REGLEMENTAIRE PRECIS

SUR LE CALENDRIER DU DOB

SUR LE CONTENU

SUR LA DIFFUSION

I/ S'ADAPTER AU CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LEGISLATIF

A/ DES INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES MARQUES D'INCERTITUDE

B/ UN CONTEXTE LEGISLATIF DELICAT POUR LES FINANCES LOCALES

II/ MAITRISER L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES A INFLATION

Rétrospective et prospectives des charges à caractère général

Rétrospective et prospectives des charges de personnel

Rétrospective et prospectives des autres charges de gestion courante

Rétrospective et prospectives des charges financières

B/ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NECESSAIREMENT PRUDENTES

Rétrospective et prospective sur les atténuations de charges (chap 013)

Rétrospective et prospective sur les produits des services et du domaine (chap 70)

Rétrospective et prospective sur les impôts et taxes (chap 73)

Rétrospective et prospective sur les impositions directes (chap 731)

Rétrospective et prospective sur les dotations et participations (chap 74)

Rétrospective et prospective sur les autres produits de gestion courante (chap 75)

Rétrospective et prospective sur les produits spécifiques (chap 77)

III/ OPTIMISER LES RESSOURCES POUR MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENT

A/ OPTIMISER LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Un autofinancement à maintenir

Un niveau d'emprunt maîtrisé

Des demandes de subventions d'investissement systématisées

Autres recettes

B/ PERMETTRE LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE

PREAMBULE : UN CADRE REGLEMENTAIRE PRECIS

Le débat d'orientation budgétaire est créé par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et repris par l'article 107 de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission. Enfin, l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 art 1 a notamment créé un article L1612-26 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

SUR LE CALENDRIER DU DOB

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les délais de tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et d'adoption du budget : la date limite de vote du budget primitif est le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant (L1612-2). La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » (L1612-26).¹

Si le délai de convocation du Conseil municipal et le délai de transmission du projet de budget primitif aux conseillers est passé de 5 jours francs à 12 jours calendaires (L. 5217-10-4 du CGCT), l'envoi du rapport d'orientation reste fixé à 5 jours francs.

SUR LE CONTENU

Il est précisé par l'article L1612-26 du CGCT que le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget un rapport sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- la structure et la gestion de la dette

Il est ajouté que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le R1612-49 du CGCT précise le contenu : le rapport comporte les informations suivantes :

A. - Le rapport mentionné à l'article L. 1612-26 est publié selon les modalités prévues aux articles R. 2131-1, R. 3131-2 et R. 4141-2. Il comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. - Le rapport comporte également au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

¹ Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par l'article D1612-1 : état des bases nettes des quatre taxes, taux, taux moyen de référence, taux plafonds, montants des compensations, de la dotation globale de fonctionnement (dof)... . Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective de travail des personnels de la collectivité territoriale. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport social unique sur l'état de la collectivité territoriale prévu à l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique.

L'article D2312-3 du CGCT précise toutefois que les éléments du B ci-dessus ne sont pas obligatoires pour les communes de 3500 à 10 000 habitants.

SUR LA DIFFUSION

1/ L'article D2312-3 indique que « Le rapport (...) est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

2/ Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

3/ Les articles L2313-1 et R2313-8 précisent enfin, « (...) le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice (...), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif (...), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. » Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. »

Un double objectif est fixé au rapport et au débat d'orientation budgétaire :

- Informer sur la situation financière
- discuter des orientations budgétaires

I/ S'ADAPTER AU CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LEGISLATIF

A/ DES INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES MARQUES D'INCERTITUDES²

Prévisions de croissance (PIB volume)

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

| Prévisions annuelles France | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Insee (déc. 2025) | +0.9% | / |

² sources : [img.caisse d'épargne.fr/](http://img.caisse.d'epargne.fr/) dob 2026

| | | |
|---------------------------------------|-------|-------|
| Banque de France (déc. 2025) | +0.9% | +1% |
| Commission européenne (nov. 2025) | +0.7% | +0.9% |
| OCDE (déc. 2025) | +0.8% | +1% |
| FMI (oct 2025) | +0.7% | +0.9% |
| Gouvernement (PLF 2026) | +0.7% | +1% |
| Prévisions annuelles Zone euro | | |
| BCE (déc. 2025) | +1.4% | +1.2% |
| Commission européenne (nov. 2025) | +1.3% | +1.6% |
| OCDE (dec 2025) | +1.3% | +1.2% |
| FMI (oct 2025) | +1.2% | +1.1% |
| | | |

Prévisions d'inflation

| Prévisions annuelles France | 2026 |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Insee (déc. 2025) | +1.5% sur un an en juin 26 |
| Banque de France (déc. 2025) IPCH | +1.3% |
| Commission européenne (nov. 2025) | +1.3% |
| OCDE (déc. 2025) | +1.3% |
| FMI (oct 2025) | +1.5% |
| Gouvernement (PLF 2026) | +1.3% |
| Prévisions annuelles Zone euro | |
| BCE (déc. 2025) IPCH | +1.9% |
| Commission européenne (nov. 2025) | +1.9% |
| OCDE (dec 2025) | +1.9% |
| FMI (oct 2025) | +1.9% |

Taux d'intérêt

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025. Les marchés n'anticipent pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

B/ UN CONTEXTE LEGISLATIF DELICAT POUR LES FINANCES LOCALES³

Le projet de loi de finances est déposé le 14/10/2025, et aboutit à l'échec de la Commission mixte paritaire (CMP) le 19/12. La loi spéciale est promulguée le 26/12 suivie du décret 2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics. Le 13 janvier l'examen du projet de loi de finances est repris. Il est adopté le 2 février et prévoit la participation des collectivités à l'effort de redressement : Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€) et la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée et s'établit à 27.4 milliards d'€. Elle est maintenue à son niveau de 2025. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés. La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire. L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026. Le maintien dans l'assiette du FCTVA des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux ainsi qu'à la fourniture de services informatiques est confirmé. Une simplification de la fiscalité locale applicable aux logements vacants est prévue par fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

II/ MAÎTRISER L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES A INFLATION

| Code | Libellé | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025* | perspectives 2026 |
|------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 11 | charges à caractère générale | 2 022 792 € | 1 991 263 € | 1 908 214 € | 2 170 000 € |
| 12 | charges de personnel et frais assimilés | 3 612 668 € | 3 654 515 € | 3 771 077 € | 3 900 000 € |
| 14 | atténuations de produits | | 6 250,00 € | 19 760 € | 25 000 € |
| 65 | autres charges de gestion courante | 822 004 € | 843 993 € | 835 288 € | 875 000 € |
| 66 | charges financières | 123 707 € | 124 753 € | 139 095 € | 135 000 € |
| 67 | charges exceptionnelles | 16 615 € | 260 € | 259 € | 2 000 € |
| | Total | 6 597 786 € | 6 621 034 € | 6 673 693 € | 7 107 000 € |

*prévisions en l'absence de cfu voté pour 2025

Rétrospective et prospectives des charges à caractère général

Ce chapitre comprend les achats et variations de stocks dont les fluides (eau, électricité, chauffage), les services extérieurs dont les contrats de prestations de service, et les assurances, ou les impôts et taxes.

Le prix des fluides pourrait évoluer suite aux récents conflits au Moyen-Orient sans qu'il soit possible d'en être certains. Les efforts de gestion devraient permettre de contenir l'évolution de ce chapitre. Le poste d'études sera majoré par rapport à 2025 pour couvrir la dépense d'études liées au réseau de chaleur, des dépenses nouvelles de fonctionnement seront inscrites en 6184 pour assurer la sécurisation de l'informatique des services. L'entretien des remparts est abondé du marché engagé en 2025.

Rétrospective et prospective des charges de personnel et frais assimilés

Les charges salariales ont connu une augmentation régulière du fait de l'augmentation du coût du travail, passant pour la commune de 19.09 euros/heure en 2019 à 23.91 € en 2025. Les augmentations du point d'indice, les augmentations des taux de cotisations CNRACL et IRCANTEC, et le Glissement Vieillesse technicité (GVT) expliquent pour l'essentiel cette augmentation dont l'impact a été réduit par la gestion des effectifs et la rigueur suivie sur le nombre d'heures payées. Il convient d'ajouter à cela la suppression des Contrats aidés depuis 2025,

³ sources : vie publique.fr/loi/projet de loi de finances-plf-2026 et la Gazette des communes du 9 février 2026

ce qui ôte à la ville comme à toutes les communes de France l'aide substantielle de l'Etat en matière de coût de main d'œuvre et d'insertion. En maintenant un effort de gestion rigoureux, le budget 2026 de ce chapitre peut être maintenu à 3.9 millions d'euros.

Rétrospective et prospective sur les atténuations de produits

Il peut s'agir de reversement sur trop perçu. La prévision est donc indicative. Pour 2024 et 2025 une inscription pour trop perçu apparaît par exemple sur un dégrèvement de taxe d'habitation logement vacant (art 739112).

Rétrospective et prospectives des autres charges de gestion courante

Ce chapitre rassemble notamment, les dotations obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations. Compte-tenu de l'augmentation de la cotisation au SDIS et à Noréade, l'article 6558 autres contributions obligatoires passera de 133 979.68 euros à 140 000 euros.

Rétrospective et prospectives des charges financières

135 000 euros sont inscrits en prévision du remboursement des intérêts des emprunts en cours pour 129 171,90 euros de remboursement effectif.

B/ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NECESSAIREMENT PRUDENTES

En dehors de l'attribution de compensation reçue de l'intercommunalité, les recettes de fonctionnement dépendent de l'Etat pour l'essentiel, et comme chaque année le rapport d'orientation budgétaire ne peut se fonder que sur des estimations. En effet, s'agissant de l'état 1259 qui précise les bases de fiscalité, il n'est pas encore connu, et les dotations (DGF, DSU, DSR, ...) ne seront communiquées aux communes que fin mars, au mieux.

Aussi, les chiffres de recettes sont estimés sur le fondement du réalisé de l'année précédente.

| Code | Libellé | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025* | perspectives 2026 |
|------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| o13 | Atténuations de charges | 184 143,00 € | 177 861,00 € | 128 411,29 € | 100 000,00 € |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 337 623,00 € | 353 859,00 € | 388 612,74 € | 388 240,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 058 336,00 € | 2 052 599,00 € | 2 052 658,14 € | 2 048 818,00 € |
| 731 | Impositions directes | 2 942 573,00 € | 2 975 896,47 € | 2 983 412,83 € | 3 004 200,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 999 118,00 € | 2 030 628,20 € | 1 964 513,24 € | 1 946 741,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 196 808,00 € | 186 544,23 € | 240 393,00 € | 269 000,00 € |
| 76 | Produits financiers | 93 639,00 € | | - € | - € |
| 77 | Produits spécifiques | - € | 17 376,64 € | 19 107,32 € | - € |
| 78 | Reprises sur provision | | | - € | - € |
| | total | 7 812 240,00 € | 7 794 764,54 € | 7 777 108,56 € | 7 756 999,00 € |

Rétrospective et prospective sur les atténuations de charges

Il s'agit de remboursements sur rémunération et sur charges, pour l'essentiel (contrats Parcours emploi compétence). Les contrats aidés étant quasi totalement supprimés, les remboursements sur rémunération sont tendanciellement à la baisse et estimés à 100 000 euros.

Rétrospective et prospective sur les produits des services et du domaine

Ce chapitre rassemble les redevances à caractère culturel, les redevances des services et diverses lignes de recettes (concessions cimetièrre, occupation du domaine...). Les tarifs sont actualisés régulièrement en fin d'année pour l'année suivante par le Conseil municipal. Les estimations sont fondées sur le réalisé 2025, sachant que le nombre de repas de cantine ou les recettes du théâtre devraient rester stables.

Rétrospective et prospective sur les impôts et taxes

Ce chapitre recouvre notamment l'attribution de compensation de l'intercommunalité, issue de la réforme de la taxe professionnelle pour plus de 1.6 millions d'euros en 2025, mais également le FNGIR (Fonds national individuel de ressources) pour plus de 387 000 euros en 2025, qui est également une composante de la réforme de la taxe professionnelle visant à assurer la neutralité de la réforme de cette taxe. Faute d'information officielle, l'anticipation reste sur une stabilité prudente de ces ressources.

Rétrospective et prospective sur les impositions directes

Trois lignes représentent l'essentiel de ce chapitre :

1/la taxe additionnelle aux droits de mutation

2/ l'accise sur l'électricité

3/les impôts directs locaux. Il s'agit du produit des taxes foncières, et de la taxe d'habitation (logements vacants ou résidences secondaires).

Si les informations chiffrées sur les bases prévisionnelles précises ne sont pas encore parvenues, le taux d'évolution de ces bases a été fixé par l'Etat à 0.8% pour 2026. Cette évolution avait été de 1.7% en 2025, de 3.9% en 2024 et de 7.1% en 2023. Ces bases sont réévaluées chaque année en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPCH).

Concernant ces bases, la dernière fiche disponible de la DGFIP⁴ pour 2024 indiquait les bases en euros par habitant de la manière suivante :

BASES NETTES IMPOSEES AU PROFIT DE LA COMMUNE EN €/HABITANT 2024

| Impôts | Le Quesnoy | Moyenne de la strate |
|---|-------------------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation (Résid second+vacants) | 77 | 267 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1099 | 1385 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 28 | 30 |

-Sur la taxe d'habitation (th) : le taux de taxe d'habitation est de 26.57% depuis 2014 et n'a pas évolué depuis, mais les bases réelles avaient baissé de 2024 à 2025. Toutefois le produit de cet impôt ne représente que 72 000 € sur les 2.7 millions de recettes de la TFPB, TNFPB, TH.

-Sur la taxe sur les propriétés non bâties (TFNB) : le taux est de 80.86% et n'a pas évolué depuis 2013. Le produit de cette taxe est de l'ordre de 115 000 euros.

-Sur la taxe sur les propriétés bâties (TFB) : avec la disparition de la TH sur les résidences principales, la taxe foncière payée auparavant au département en 2020 (19.29%) a été intégrée en 2021 sans évolution à la TF de la commune (25.83 %) qui n'avait pas évolué depuis au moins 2008. Le taux est donc de 19.29+25.83=45.12% depuis 2021.

Aucune évolution à la hausse n'est prévue sur ces taux pour le Budget 2026

Rétrospective et prospective sur les dotations et participations

Ce chapitre regroupe la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 448 290 euros encaissés en 2025, ainsi que les dotations d'aménagement, à savoir, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 136 142 € en 2025, la Dotation de solidarité rurale (DSR) pour 374 965 € en 2025, et la dotation nationale de péréquation (DNP) pour 88 950 € reçus en 2025.

Parmi les autres lignes du chapitre, on retiendra, pour leur montant :

Article 747818 : recette de 197 597 euros en 2025 correspondant à la prestation de service unique reçue de la CAF pour les Quercilutins.

Article 748312 DC RTP : cette dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle devrait être en baisse. Elle était de 195 318 euros en 2024, et de 146 918 euros en 2025. Le PLF poursuit la baisse pour 2026.

⁴ Impots.gouv.fr/ les comptes des collectivités

Article 74833 : Compensation par l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières pour 410 663 euros en 2025. Il s'agit des exonérations décidées par la loi (logements sociaux, exonérations pour les bénéficiaires de l'AAH par exemple).

Rétrospective et prospective sur les autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe le revenu des immeubles, les loyers versés.

Il comprend également le reversement de charges au 77588. L'actualisation des loyers devrait permettre une évolution favorable de cette recette en 2026.

Rétrospective et prospective sur les produits spécifiques (chap 77)

La ville n'ayant pas de produits financiers, nous ne comptons pas de chapitre 76. Les produits spécifiques du chapitre 77 sont les mandats annulés ou avoirs et les produits de cession d'immobilisation.

La section de fonctionnement peut s'établir ainsi :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---|--------------------|----------------------------|--|--------------------|
| Code | Libellé | perspectives 2026 | Code | Libellé | perspectives 2026 |
| 11 | charges à caractère générale | 2 170 000 € | 013 | Atténuations de charges | 100 000 € |
| 12 | charges de personnel et frais assimilés | 3 900 000 € | 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 388 240 € |
| 14 | atténuations de produits | 25 000 € | 73 | Impôts et taxes | 2 048 818 € |
| 65 | autres charges de gestion courante | 875 000 € | 731 | Impositions directes | 3 004 200 € |
| 66 | charges financières | 135 000 € | 74 | Dotations et participations | 1 946 741 € |
| 67 | charges exceptionnelles | 2 000 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 269 000 € |
| | | | 76 | Produits financiers | - € |
| | | | 77 | Produits spécifiques | - € |
| | | | 78 | Reprises sur provision | - € |
| Total réel | | 7 107 000 € | total réel | | 7 756 999 € |
| o43/ 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | | o42/722 | Immobilisations corporelles | 50 000 € |
| o43/6811 | dotation aux amortissements des Immo | 460 000 € | o42/777 | Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. | 2 509 € |
| o23 | virement à la section d'investissement | 1 100 317 € | | | |
| Total ordre | | 1 560 317 € | Total ordre | | 52 509 € |
| | | | oo2 | résultat d'exploitation 2025 | 857 809 € |
| Total général | | 8 667 317 € | Total général | | 8 667 317 € |

III/ OPTIMISER LES RESSOURCES POUR MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENT

A/ OPTIMISER LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Un autofinancement à maintenir

En prévision budgétaire, les crédits qui permettront l'autofinancement des investissements s'obtiennent grâce à la section de fonctionnement et plus précisément par la différence positive entre les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses.

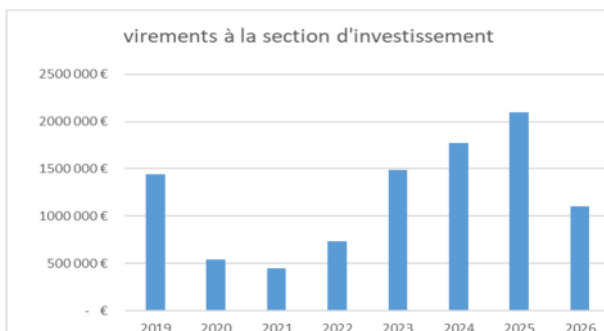
| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|---|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Total des dépenses de fonctionnement | Total des recettes de fonctionnement | Total des dépenses d'investissement | o21 virement de la section de fonctionnement |
| o23 virement à la section d'investissement | | | Total des recettes d'investissement |

Les prévisions sont les suivantes pour le budget 2026 en supposant une affectation du résultat 2025 en fonctionnement (002) :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------|
| DEPENSES | en euros | RECETTES | en euros |
| | | total des recettes réelles | 7 756 999 € |
| total des dépenses réelles | 7 107 000 € | Opération d'ordre (042) | 52 509 € |
| dotations aux amortissements (Ordre) | 460 000 € | résultat exploitation 2025 (002) | 857 809 € |
| total des dépenses | 7 567 000 € | total des recettes | 8 667 317 € |
| différence RF-DF = virement o23 | 1 100 317 € | | |

Ce montant a pour finalité de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

| virements à la section d'investissement BP | |
|--|-------------|
| 2026 | 1 100 317 € |
| 2025 | 2 096 040 € |
| 2024 | 1 771 679 € |
| 2023 | 1 487 941 € |
| 2022 | 732 184 € |
| 2021 | 444 681 € |
| 2020 | 543 288 € |
| 2019 | 1 440 496 € |



Epargne brute, épargne nette et marge d'autofinancement

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Ici, les recettes 2026 ont été maximisées, les dépenses également, pour une gestion prévisionnelle la plus prudente.

Dans le détail,

| ELEMENTS | 2023 | 2024 | 2025* | 2026* |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 829 134,58 | 7 872 132,69 | 7 777 108,56 | 7 756 999,00 |
| Cpte 6419 remboursements/rému person | -184 143,38 | -178 063,96 | -128 411,29 | -100 000,00 |
| Cpte 722 dépenses en régie | 104 205,72 | 74 655,25 | 0,00 | 50 000,00 |
| Cpte 7391112 dégrev taxe habitation | | -6 250,00 | -19 760,00 | -19 760,00 |
| Cpte 775 produits des cessions | -64 921,00 | -2 000,04 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 6 598 387,74 | 6 629 437,54 | 6 673 694,30 | 7 107 000,00 |
| Cpte 6419 remboursements/rému person | -184 143,38 | -178 063,96 | -128 411,29 | -100 000,00 |
| Cpte 7391112 dégrev taxe habitation | | -6 250,00 | -19 760,00 | -19 760,00 |
| Cpte 673 titres annulés | -16 615,00 | -260,84 | -259,33 | -2 000,00 |
| Cpte 6817 +6865 dotations aux provisions | -600,00 | -6 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| Cpte 722 dépenses en régie | | -74 655,25 | 0,00 | -50 000,00 |
| CAF BRUTE : | 1 254 016,56 | 1 234 334,27 | 1 063 634,93 | 608 479,00 |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE : | 16,02% | 15,68% | 13,68% | 7,84% |
| Dette capital | 285 513,04 | 292 413,91 | 352 939,48 | 362 469,04 |
| CAF NETTE : | 968 503,52 | 941 920,36 | 710 695,45 | 246 009,96 |

D'après la dernière fiche DGFIP disponible, pour 2024, la CAF nette est de 192 euros par habitant pour Le Quesnoy, quand elle est de 140 euros pour les communes de la strate.

Le niveau d'investissement de la ville ces dernières années a été élevé :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025* | 2026* |
|--|------|------|------|------|------|-------|-------|
| dépenses d'équipement en milliers d'€ | 1379 | 2688 | 2347 | 2972 | 3378 | 3305 | 2200 |
| dépenses d'équipement en €, par habitant | 272 | 534 | 470 | 596 | 680 | 661 | 440 |
| moyenne de la strate en € par habitant | 309 | 315 | 359 | 387 | 433 | nd | nd |
| source : fiches dgfip | | | | | | | |
| *estimations | | | | | | | |

La marge d'autofinancement courant est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité.

| ELEMENTS | 2023 | 2024 | 2025* | 2026* |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 6 598 388 € | 6 629 438 € | 6 673 694 € | 7 107 000 € |
| Dette capital | 285 513 € | 292 414 € | 352 939 € | 362 469 € |
| DRF+Dette en capital | 6 883 901 € | 6 921 851 € | 7 026 634 € | 7 469 469 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 829 135 € | 7 872 133 € | 7 777 109 € | 7 756 999 € |
| marge d'autofinancement courant | 0,88 | 0,88 | 0,90 | 0,96 |

* sur la base d'un estimatif des dépenses maximisées et des recettes minimisées.

Un niveau d'emprunt maîtrisé

Etat de l'endettement annuel

Quatre emprunts sont actuellement en cours :

- 1 emprunt au Crédit Foncier de France pour l'aménagement du centre-ville pour un montant de 3 000 000 € ; Date de l'emprunt : 30/01/2009 sur une durée de 30 ans au taux fixé de 4,88%
- 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour le Pôle d'échanges multimodal de 1 500 000 €. Date de l'emprunt : 10/04/2016 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,85%
- 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour les travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 1 500 000 €. Date de l'emprunt : 07/07/2021 sur une durée de 15 ans au taux de 0.70%

- 1 emprunt au Crédit Agricole de 800 000 euros sur une durée de 12 ans au taux de 3.90%, échéances trimestrielles. Date de l'emprunt : septembre 2024.

Ces emprunts sont à taux fixe, ce qui sécurise l'encours de dette et apporte une visibilité certaine concernant les échéances futures.

En conclusion, il n'est pas envisagé de contracter de nouveaux emprunts pour 2026.

| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant |
|--------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------|
| 2025 | 4 558 213,29 | 352 939,48 | 146 876,52 | 499 816,00 | 4 205 273,81 |
| 2026 | 4 205 273,81 | 362 469,04 | 135 917,52 | 498 386,56 | 3 842 804,77 |
| 2027 | 3 842 804,77 | 372 357,66 | 125 958,67 | 498 316,33 | 3 470 447,11 |
| 2028 | 3 470 447,11 | 382 620,82 | 115 621,87 | 498 242,69 | 3 087 826,29 |
| 2029 | 3 087 826,29 | 393 274,66 | 105 093,47 | 498 368,13 | 2 694 551,63 |
| 2030 | 2 694 551,63 | 404 336,10 | 93 748,34 | 498 084,44 | 2 290 215,53 |
| 2031 | 2 290 215,53 | 300 390,62 | 82 176,60 | 382 567,22 | 1 989 824,91 |
| 2032 | 1 989 824,91 | 310 185,67 | 72 292,44 | 382 478,11 | 1 679 639,24 |
| Total | | 2 878 574,05 | 877 685,43 | 3 756 259,48 | |

Le ratio de désendettement

Ce ratio mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de l'encours de dette en capital, si toute l'épargne brute prévisionnelle de l'année y était consacrée.

L'encours de dette diminue, et la CAF brute est calculée sur la base de dépenses maximisées et de recettes minimisées.

| RATIO DE DESENETTEMENT EN NOMBRE D'ANNEES | | |
|---|-------------|-------------|
| | 2025 | 2026 |
| encours de dettes | 4 558 213 € | 4 205 373 € |
| caf brute | 1 063 634 € | 608 479 € |
| Nbre d'années pour désendettement | 4,29 | 6,91 |

Des demandes de subventions d'investissement systématisées

Subventions perçues depuis 2020

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025* | 2026* |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| dépenses d'équipement en milliers d'€ | 1379 | 2688 | 2347 | 2972 | 3378 | 3305 | 2200 |
| subventions reçues | 710 | 192 | 891 | 1131 | 981 | 1379 | 705 |
| source : fiches dgfip | | | | | | | |
| *estimations | | | | | | | |

Le chapitre 13 retrace les subventions d'investissement reçues. L'effort est poursuivi au titre de 2026 avec 705 304 euros attendus de subventions acquises spécialement pour l'église (DRAC) et la valorisation touristique, dont le dernier lot « signalétique » sera achevé ce printemps, ainsi que pour les travaux réalisés ou non encore engagés, notamment.

Il reste 147 000 euros à percevoir de la DRAC sur l'église.

Sur la valorisation touristique : 233 000 € de la DRAC (porte de la Flamengrie), 129 000 € de FNADT de l'Etat, 264 000 € de la Région, 75 000 € de la Région.

Jardin du musée : 225 301 euros du FNADT de l'Etat
 152 078 euros de la Région
 35 000 € de la Fondation du Crédit Agricole

Hôtellerie de plein air au camping 62 032 euros de la Région

Toiture tennis 92 959 € de DETR Etat

Les autres recettes d'investissement

Il s'agit du FCTVA estimé à 460 000 euros, des produits de cession d'immobilisation pour 10 000 euros (cession de matériels techniques), des dotations aux amortissements pour 460 000 euros pour un total de plus de 900 000 euros.

Les recettes d'investissement de l'exercice seraient les suivantes :

| | | |
|-------|---|---------------------|
| 1321 | Etat école CHEVRAY | 80 000 € |
| | achat foncier | 22 302,00 € |
| 1321 | Etats et établissements nationaux DETR toiture tennis | 92 959 € |
| | THEATRE | 35 632 € |
| 1322 | Régions CHALETS | 62 032 € |
| 1321 | Préfecture du nord FNADT parc musée nzl acpte 30% | 225 301 € |
| 1322 | Région | 152 078 € |
| 1328 | Autres : fondation Crédit Agricole chalets jardins ouv | 35 000 € |
| | total subventions nouvelles | 705 304 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations(Mat 10) | 10 000 € |
| 10222 | FCTVA | 460 000 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 4 000 € |
| 28 | Dotation aux amortissements | 460 000 € |
| O41 | CESSION 1 EUROS SORTIE DU BIEN | 37 000 € |
| | total autres recettes d'investissement | 971 000 € |
| | crédits au titre de l'exercice | 1 676 304 € |
| | Reste à réaliser de l'exercice précédent | 1 151 657,78 |
| 1068 | affectation du 001 résultat d'investissement+excédent de RàR | 2 008 733 € |
| o21 | Virement de la section de fonctionnement | 1 100 317 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 5 937 012 € |

B/ PERMETTRE LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE

Compte tenu des recettes d'investissement ci-dessus calculées, et de la reprise des résultats 2025, il reste une capacité de dépenses de nouvelles ainsi qu'il suit :

| | |
|--|-----------------------|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 2 856 000,00 € |
| RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT | 792 808 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) | 2 367 583 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 6 016 391 € |

Rappel des Autorisations de programmes/Crédits de Paiement en cours

Aux termes des délibérations 15/2025 de mars 2025, 50/2025 d'octobre 2025 et 78/2025 de décembre 2025, la ville dispose d'autorisations de programme ainsi qu'il suit :

AP 1 : valorisation des accès du centre-ville : clôturée

AP 2 : réhabilitation du 42 rue du Maréchal Joffre : clôturée

AP 3 : valorisation touristique : 645 000 euros inscrits en prévisions au BP 2026

AP 4 : Travaux Cité de la Résistance. Clôturée

AP 5 : Aménagement paysager du parc du musée : crédits de paiement à 300 000 euros pour 2026

AP 6 : Réhabilitation de la maison des anciens services techniques : crédits de paiement pour 175 000 euros pour 2026

AP 7 : Réaménagement du théâtre : modifiée par la délibération 50/2025 : crédits de paiement pour 36 000 euros pour 2026

AP 8 : Toiture Tennis : 202 000 euros de crédits de paiement pour 2026

Soit un total de Crédits de Paiement pour 2026 de 713 000 euros

LE QUESNOY, le 7 avril 2026



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France